

Faire face au « pas dans ma cour »

Pierre Gaudreau

Racisme et discrimination : perspectives et enjeux
Volume 17, numéro 2, printemps 2005

URI : id.erudit.org/iderudit/011233ar

DOI : [10.7202/011233ar](https://doi.org/10.7202/011233ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN 0843-4468 (imprimé)
1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gaudreau, P. (2005). Faire face au « pas dans ma cour ». *Nouvelles pratiques sociales*, 17(2), 160–165.
doi:10.7202/011233ar

Tous droits réservés © Les Presses de l'Université du Québec, 2005

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

Faire face au « pas dans ma cour »

Pierre GAUDREAU
Coordonnateur
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes
de Montréal (RAPSIM)
pierre.gaudreau@qc.aira.com

Le syndrome du « pas dans ma cour » n'est pas nouveau. Depuis des décennies, des projets de logement social de toutes sortes, des garderies, des maisons d'hébergement pour femmes et différents autres projets de nature sociale et communautaire se heurtent à l'opposition active de noyaux de résidants, commerçants et politiciens. Cette expression réactionnaire de refus entraîne des délais indus, amène parfois des changements de lieux, quand elle ne provoque pas l'avortement de projets.

Réagissant, sauf exception, au cas par cas, le milieu communautaire a toujours su et dû faire avec la réalité du « pas dans ma cour ». Les stratégies d'implantation des organismes font partie des prérogatives de leur autonomie, cela était et demeure justifié. La liberté de s'installer là où sont les besoins est un principe fondamental auquel tiennent les organismes.

Le temps est cependant venu de développer de nouvelles stratégies pour faire face au refus. Cela passe par la revendication de mesures législatives ou réglementaires pour enchâsser le droit à la libre localisation. Le cas du logement social où, après des années de lutte, le FRAPRU a obtenu une protection législative pour contrer le « pas dans ma cour » est un exemple intéressant. Tout en visant

l'obtention de ces mesures de protection, les organismes doivent développer leur stratégie d'implantation particulièrement en ce qui a trait au voisinage. Le travail sur ces deux axes doit être mené de front et rapidement. Les événements nous y poussent. Le feu est dans la cabane, il a été allumé.

UNE AMPLEUR NOUVELLE

Il y a quinze ans, le 21 novembre 1990, sur l'heure du midi, se tenait une petite manifestation conjointe du RAPSIM et du FRAPRU devant Archambault Musique, à l'intersection des rues Berri et Sainte-Catherine à Montréal. Les manifestants dénonçaient les interventions de ce commerce et d'autres institutions du quartier, telles que l'UQÀM et la Place Dupuis qui s'opposaient à l'ouverture par la Ville d'une maison de chambres, au 1626, rue Saint-Hubert. Pour les opposants à ce projet de logement social, il y avait trop de pauvres et d'itinérants dans le quartier. Malgré leur opposition, l'administration social-démocrate du maire Jean Doré garda le cap et ouvrit cette maison, où loge d'ailleurs actuellement au rez-de-chaussée, curieux hasard, l'organisme CACTUS.

Les cas de « pas dans ma cour » étaient fréquents à l'époque et visaient le même genre de personnes et d'organismes qu'aujourd'hui. Il y a quinze ans cependant, l'administration municipale appuyait systématiquement les groupes sociaux dans leur projet d'implantation ; ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui... L'autre différence notable réside dans la virulence des partisans et partisanes du « pas dans ma cour », tant celle des résidants que des politiciens. Car si l'année 2004 a été marquée à Montréal par plusieurs manifestations de refus ciblant des projets d'aide aux personnes démunies et marginales, une caractéristique nouvelle de la situation est la violence verbale et réelle qui a empreint différents événements.

Le premier événement qui a fait la manchette est le refus par le conseil d'arrondissement Ville-Marie (qui regroupe le centre-ville et le centre-sud de Montréal) de céder le terrain convoité par l'organisme CACTUS pour reloger ses activités. Cet organisme, un centre d'échange de seringues, vise à déménager ses activités rue Sainte-Catherine, angle Sanguinet, à côté du CLSC des Faubourgs où il est né. Bénéficiant d'une subvention du programme fédéral de lutte contre l'itinérance, CACTUS veut se reloger pour améliorer ses installations et développer ses services.

Le terrain convoité était bien situé, à côté du CLSC, et avait comme voisins des bars et d'autres commerces de la rue Sainte-Catherine et beaucoup de pavillons de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM). Après une assemblée d'information menée par CACTUS pour expliquer à ses futurs voisins son projet, les élus locaux ont décidé de ne plus accepter de vendre le terrain convoité, des résidants de la rue voisine ayant signifié leur opposition, de même qu'un gros

voisin institutionnel, l'UQAM. Sa velléité de se doter d'un campus de prestige international n'inclut pas le voisinage avec des groupes d'aide aux démunis et aux marginaux...

« PAS DANS MA COUR » INSTITUTIONNALISÉ

Pendant ce temps, l'arrondissement travaille sur un projet de règlement visant à encadrer tout projet de localisation délocalisation des organismes de soutien et de réinsertion destinés aux marginaux et aux toxicomanes. Le discours des partisans de ce règlement est que les groupes communautaires sont trop nombreux dans le Centre-Sud et que la présence de ces groupes cause des problèmes.

Les élus de l'arrondissement Ville-Marie adoptent donc un règlement qui institutionnalisera le « pas dans ma cour ». Ce règlement sur l'usage conditionnel entraînera toutes sortes d'entraves et une visibilité obligatoire à tout projet d'implantation d'organismes communautaires relevant de la large étiquette « centre de soutien et de réinsertion sociale ».

La mise en application de ce règlement amènerait ainsi un processus d'affichage public, d'annonce dans les journaux et de consultation qui attirerait l'attention sur tout projet de localisation et ferait office de haut-parleurs pour les opposants.

Dénoncé tant par le RAPSIM, que par de nombreux autres organismes communautaires et institutionnels, ce règlement a fait l'objet d'une contre-proposition. Dans une entente entre l'arrondissement, la Santé publique et le CLSC des Faubourgs, les parties ont convenu de travailler sur un protocole qui remplacerait ce règlement.

L'idée maîtresse de ce protocole concerne la mise en place d'un observatoire social, dont le mandat serait de baliser l'implantation des organismes. Réunis en assemblée générale, plus de 40 groupes membres du RAPSIM ont unanimement souscrit à cette solution à condition que celle-ci garantisse l'autonomie des groupes.

Dans un vaudeville propre à la politique municipale montréalaise, cette initiative n'a pas été adoptée par le conseil d'arrondissement. Le règlement qui doit être validé par la Ville demeure, au moment d'écrire cet article, une épée de Damoclès. Croyant toujours en une solution non réglementaire aux problèmes que pose l'implantation communautaire, différents acteurs, dont le RAPSIM, des élus et des responsables du réseau de la santé travaillent à éviter la mise en application de ce règlement.

VERSION *HARDCORE*

Dans le sud-ouest de Montréal, dans la nuit du 6 décembre 2004, un incendie criminel a détruit un projet de logement social pour jeunes de la rue. Ce projet presque terminé avait soulevé l'opposition active de résidants et résidentes, dont certains, sans réclamer la responsabilité de l'incendie, s'en sont réjouis.

« Il y a trop de groupes pour aider les pauvres », disent certains élus, en réglemant pour contrer leur implantation. « Mettons-y le feu », se disent d'autres, en le faisant. Dans le projet de logement social incendié, de nombreuses traces d'accélérateurs ont amené les enquêteurs du service des incendies à conclure à sa nature criminelle. Le discours de certains élus municipaux mériterait aussi qu'on analyse son caractère de carburant idéologique.

UNE RÉPONSE À DÉVELOPPER

La saga du règlement « pas dans ma cour » de l'arrondissement Ville-Marie amène différents constats. Le premier et le plus fondamental est que la voie d'un règlement n'est ni souhaitable, ni acceptable, pas plus pour les groupes communautaires, que pour le réseau de la santé et des services sociaux. Il demeure que les réponses à apporter aux différentes manifestations de rejet se situent à divers niveaux : politique, législatif ou réglementaire et éducatif. À tous ces niveaux, les stratégies sont à développer.

Pour trouver des réponses pertinentes au « pas dans ma cour », il est nécessaire de connaître les fondements de ce courant et les raisons de sa poussée actuelle. Ce syndrome se base fondamentalement sur une vision individualiste de rejet. On ne refuse pas en soi qu'un centre d'échange de seringues s'installe ou qu'un projet de logement social pour jeunes de la rue se construise, on refuse que cela se fasse dans son voisinage. Une série de craintes, de préjugés et de faits réels quant aux impacts anticipés de la réalisation d'un projet cristallise l'opinion des individus. Et les médias, les élus et certains intervenants alimentent cette opinion.

La particularité du règlement de l'arrondissement Ville-Marie est que des élus ont voulu formater le « pas dans ma cour » en intégrant ses assises dans le règlement de zonage. Ce qui est généralisé dans presque toutes les situations où des projets de nature sociale font face à des refus, c'est l'absence ou la faiblesse de la volonté politique des élus dans le soutien aux organismes aux prises avec ces situations. Or le positionnement des élus correspond à leurs couleurs politiques, mais également beaucoup aux choix qu'ils font en fonction de ce qu'ils ressentent sur le terrain. Et, à ce niveau, les organismes ne sont pas toujours aussi présents, hors de leur activité liée à leur mission, pour se faire connaître, comprendre et... accepter.

S'installer là où sont les besoins, là où les terrains et les bâtiments sont disponibles est une chose, se faire accepter en est une autre.

TRAVAILLER À L'ACCEPTATION COMMUNAUTAIRE

L'autre constat est que, tout en défendant l'idée et la pratique de la liberté de déterminer le lieu de leurs activités, l'acceptation par le voisinage constitue un enjeu auquel toutes les réponses n'ont pas été apportées. Sans offrir de solution comme telle, différentes avenues sont à envisager pour travailler à l'acceptation, car les choix sont multiples.

En itinérance, la stratégie longtemps privilégiée par plusieurs groupes, et toujours valide, est celle de l'implantation silencieuse. Cela va de soi pour des ressources d'hébergement pour des femmes victimes de violence, mais cette option est aussi pertinente pour d'autres groupes. L'installation d'un organisme dans un quartier est un facteur positif pour la qualité de vie, en permettant d'accueillir, d'héberger, de loger ou d'appuyer des personnes qui se retrouveraient davantage dans la rue. Souvent, particulièrement dans les quartiers où règne une grande activité, la présence de ces ressources passe inaperçue pour le voisinage. Il n'est donc pas toujours nécessaire ou souhaitable d'informer les futurs voisins de son arrivée. Cela ne peut servir qu'à susciter des craintes et réveiller les « neurones » de fortes têtes.

À l'inverse, d'autres avancent que les groupes d'aide aux plus démunis ont tout à gagner dans un processus d'information publique. Le Secrétariat national des sans-abri du gouvernement canadien met de l'avant cette option, en insistant sur les alliances que permet de développer ce processus. Une option qui est loin d'être celle privilégiée parmi les organismes en itinérance.

POUR UNE LOI ANTI-SNOB

Un des secteurs d'activité où le « pas dans ma cour » a depuis longtemps fait des ravages, et aussi fait l'objet de réponses, est le logement social. Peu importe sa forme, habitations à loyer modique, coopératives ou OSBL de logement, l'habitation sociale a, depuis les années 1970, soulevé des oppositions de groupes de résidants et de résidantes qui refusaient l'implantation dans leur voisinage de logements sociaux. Ainsi, moins de la moitié des 600 Offices municipaux d'habitation avaient des logements pour familles, se contentant d'offrir des logements pour personnes âgées, moins susceptibles de susciter du « pas dans ma cour »... Concentration de pauvres, perte de la valeur foncière, refus de contribuer au financement, peur de l'étranger, craintes face à la criminalité, les raisons invoquées sont nombreuses.

Au cas par cas, la réponse a été de faire face à ces manifestations en tentant de convaincre, en adaptant le projet, etc.

La réponse collective des groupes a aussi été de réclamer une intervention étatique pour rendre obligatoire le développement de logements sociaux là où sont les besoins. Cette mesure, qui réclamait que le logement social échappe aux humeurs des leaders de voisinages et des conseils municipaux, a dû attendre longtemps avant de s'appliquer. C'est dans le cadre de la réorganisation municipale, adoptée par le gouvernement du Parti québécois en 2000, que fut rendue obligatoire la contribution au logement social de toutes les localités.

Sans tout régler, cette mesure a fait diminuer les oppositions. Ainsi, des villes qui ne participaient pas au programme québécois de logement social, malgré la présence importante de ménages démunis, telles que Saint-Léonard, Montréal-Nord ou Saint-Laurent, se sont mises à en développer.

En créant la nouvelle ville, le gouvernement a aussi soustrait le logement social à l'obligation d'être accepté par un processus de consultation locale. L'article 89 de la loi adoptée par l'Assemblée nationale constituant la nouvelle ville de Montréal prévoit que la ville centrale a le pouvoir d'imposer le développement de logement social, malgré l'opposition d'un arrondissement.

Cette protection ne garantit pas le développement de logements sociaux partout, pas plus qu'elle n'élimine le « pas dans ma cour », mais elle l'a fait reculer, tout en donnant une base d'appui aux promoteurs de logement social.

POUR UNE POLITIQUE EN ITINÉRANCE

Pour les organismes en itinérance, cette protection n'existe pas. Pour le Réseau solidarité itinérance du Québec (RSIQ), cette mesure doit faire partie d'un ensemble d'interventions dans le cadre d'une Politique québécoise en itinérance qu'il exige que le gouvernement adopte. Réunis dans le cadre ses États généraux les 9 et 10 mai 2005, les membres du RSIQ auront fait avancer cette demande, en réunissant plus de 200 personnes provenant d'une vingtaine de centres urbains.